

Date d'Affichage: 11 Juillet 2018

Retrait: 12 Août 2018

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2018

Sous la présidence de Madame Madeleine GRANGE, Maire,

Présents : MM. Mmes GRANGE – GIRAUD – GAMOND – BILLARD - LIOTIER – CHARREL – CHARBONNIER – SOULAS – CREPIAT – ESCOMEL – LIOGIER et SOUCHON.

Absents Excusés: Mme BRUN-MATHIEU qui donne procuration à M. ESCOMEL - M. CHAIZE

Absent: M. BOISSELY

La séance est ouverte à 18 H 00.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des élus.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Philippe ESCOMEL comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que Monsieur Philippe ESCOMEL soit le secrétaire pour le conseil municipal du 04 Juillet 2018.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU EN DATE DU 25 MAI 2018

Le compte-rendu de la séance du 25 Mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. RESTAURATION SCOLAIRE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur du service de restauration scolaire, ci-annexé à la présente délibération, **DECIDE** de son application à compter du 10 juillet 2018.

2. ACCUEIL PERISCOLAIRE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire, ci-annexé à la présente délibération, **DECIDE** de son application à compter du 10 juillet 2018.

3. GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE SUR SERVICES SPECIAUX – CONVENTION D'ORGANISATION

Depuis le 1^{er} septembre, en application de la loi NOTRe, la Région est compétente sur les transports, interurbain (lignes régulières) et scolaire (services spéciaux). Elle a consenti une délégation au Département jusqu'au 31 décembre 2022.

Après une première année de transition, il convient de mettre en place à la rentrée 2018 un nouveau schéma d'organisation pour le transport scolaire en maintenant le principe d'une gestion de proximité qui est le pilier de son fonctionnement en Haute-Loire.

La signature d'une convention tripartite est nécessaire tant sur les services spéciaux que sur les lignes régulières, afin de poser les nouvelles règles fixées par la Région.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention d'organisation tripartite relative à la gestion du transport scolaire sur services spéciaux, ci-annexée à la présente délibération, AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

FINANCES

4. SUBVENTIONS 2018

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le versement des subventions 2018 aux associations, telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessous, DIT que les crédits sont inscrits au budget, chapitre et article concernés.

PEYRE ASSAINISSEMENT	62 €		
ASSOCIATION FAMILLE DE BEAUX	(48 X 13,5 €) = 648 €		
LES AMIS DE LA CHAPELLE	515 €		
ADMR	300 €		

RESSOURCES HUMAINES

5. MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE les créations de postes visés ci-dessous au tableau des effectifs, ARRÊTE le tableau des effectifs ci-dessous :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS / GRADE	NB	DATE D'EFFET	OBSERVATIONS
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	01/09/2018	Avancement de Grade
	(catégorie C) à temps complet			
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1	01/08/2018	Avancement de Grade
	(Catégorie C) à temps non complet – 16 H 00			

FILIERES CADRES / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HBD
FILIERE ADMINISTRATIVE	_		27.11.22
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	1	35 H 00
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	С	1	35 H 00
Adjoint Administratif Territorial	С	1	35 H 00
TOTAL		3	
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise		1	
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} Classe	С	1	35 H 00
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	С	1	35 H 00
Adjoint Technique Territorial	С	1	16 H 00
Adjoint Technique Territorial	С	2	24 h 00
TOTAL	С	6	16 H 00
TOTAL GENERAL		9	

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

6. BIEN DE SECTION « PEYRE » - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR CHANGEMENT D'USAGE — POINT RETIRE

CONSIDERANT que la parcelle B 1745 d'une superficie de 2 470 m² située à Peyre et faisant partie des biens de section, n'avait préalablement pas de vocation agricole, ni d'affectation particulière, la commune peut librement procéder à la création d'une aire de jeux sans effectuer de consultation pour le changement d'usage, le point est donc retiré.

Fin de Séance: 19 H 45

COMPTE-RENDU DETAILLE DISPONIBLE SUR LE SITE www.beaux.fr